

<http://www.snetap-fsu.fr/Epreuve-de-contrôle-Bac-Pro-Un.html>



Épreuve de contrôle Bac Pro : Un Casus Belli

- Les Dossiers - Pédagogie -

Date de mise en ligne : lundi 24 janvier 2011

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Rien ne change

Alors que nous demandions une refonte complète de cette épreuve de rattrapage, le projet présenté par la [DGER](#) se contente de quelques modifications à la marge et d'apporter quelques précisions sur le déroulement de l'épreuve, mais l'esprit reste le même au mépris du travail et des résultats de la très grande majorité des élèves et en leurrant les autres.

Si nous défendons l'idée d'une véritable épreuve de rattrapage nous contestons la légitimité de cette épreuve de contrôle tant sur le fond que sur la forme.

En effet, malgré le mécontentement général exprimé lors des deux dernières sessions d'examen, la DGER maintient pour cette épreuve :

- les conditions d'accès à l'épreuve de contrôle : « elle est organisée au bénéfice des candidats qui ont obtenu une note moyenne générale entre 8 et 10 aux épreuves du baccalauréat professionnel et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve de pratique professionnelle (E7) »
- le coefficient de l'épreuve : « La note obtenue à cette épreuve ne remplace pas une note obtenue à une autre épreuve : le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est égale ou supérieure à 10 ».
- les modalités d'organisation : une épreuve orale de 20 minutes, un jury composé de deux examinateurs (enseignants de disciplines générale et professionnelle).

Au final le seul élément véritablement nouveau est la grille d'évaluation nationale annexée à la note de service.

Un leurre

Selon la DGER, il n'est pas possible d'aller au-delà de ce toilettage compte tenu du décret qui cadre cette épreuve pour les Bacs Pro de l'Éducation Nationale et du [MAAPRAT](#).

Le SNETAP conteste cette réponse : à l'[EN](#) une nouvelle épreuve a été mise en œuvre dès la session 2010 qui consiste en deux interrogations, d'une durée de quinze minutes chacune, menées par des enseignants de mathématiques, de sciences physiques, de français, d'histoire-géographie et de la spécialité concernée.

Il est donc évident que dans le cadre du Bac Pro en 3 ans, la DGER ne souhaite pas modifier une épreuve de contrôle qui renforce le poids du [CCF](#) et qui permettra de panser les échecs prévisibles à l'examen. Elle ne repose que sur le rattrapage de l'enseignement technologique et professionnel (éliminant de fait les enseignements généraux et scientifiques). Or l'accès à cette épreuve repose déjà sur une note minimum de 10 à l'épreuve E7 (évaluation des modules professionnels entièrement en CCF). Si on ajoute à cela la demande de certaines organisations syndicales et des MFR de convoquer à cette épreuve un professionnel on comprend à qui profite le crime ...

Nous exigeons une véritable épreuve de rattrapage

Le SNETAP exige une modification des textes réglementaires permettant la suppression pure et simple des modalités actuelles de cette épreuve de contrôle et la mise en place de modalités semblables à celles en vigueur pour le baccalauréat général (choix des matières à repasser par les candidats, notes obtenues se substituant à

Épreuve de contrôle Bac Pro : Un Casus Belli

celles des épreuves écrites des mêmes matières moins favorables, admission définitive acquise si le candidat obtient au moins 10 de moyenne sur l'ensemble des épreuves).

Le maintien de cette épreuve en l'état serait un aveu patent de l'échec de la réforme de la voie professionnelle.

En refusant de prendre en compte les avis exprimés par la majorité des enseignants lors des deux dernières sessions d'examen, la DGER s'expose à de sérieuses difficultés d'organisation de cette épreuve lors de la session 2011.